



Compte rendu séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, LEGRAND Jean-Yves, GROSEMMEY Julie, DEFENTE Clément, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHER Catherine, COULON Grégory, FERREZ Floriane, DELENCLOS Lorianne, THERON Rémi, RUELLÉ Camille, FRANCLIN Joseph, HALIN Victor.

Étaient absents excusés : HOTTE Anne (pouvoir donné à Jean-Luc HUYON), DENIS Nicolas (pouvoir donné à Rémi THERON).

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc Huyon, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions, après acceptation verbale de leur mandat.

Monsieur Jean-Luc Huyon donne ensuite la parole à madame Marie-Thérèse Lhermite, membre du conseil municipal le plus âgé.

Mme Catherine Richet a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

Madame Marie-Thérèse Lhermite, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Lhermite a informé les membres de l'assemblée des deux pouvoirs de vote reçus en mairie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Madame Floriane Férez et monsieur Victor Halin ont été désignés assesseurs.

Madame Marie-Thérèse Lhermite fait appel à candidature pour la fonction de maire.

Monsieur Jean-Luc HUYON fait acte de candidature pour cette fonction.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Voix pour Jean-Luc HUYON : 14

Bulletin blanc : 1

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Luc HUYON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

2. Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil est réputé complet :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints au maire

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire demande à l'assemblée si des listes se portent candidates pour cette élection.

Il est présenté une liste se composant de monsieur Jean-Yves Legrand, madame Julie Grossemy et monsieur Clément Defente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Jean-Yves Legrand, 15 voix (quinze voix)

La liste Jean-Yves Legrand ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : monsieur Jean-Yves Legrand, madame Julie Grossemy et monsieur Clément Defente.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Le maire explique que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local remet à chaque élu cette charte ainsi que le chapitre 3 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. Vote des taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Le maire informe l'assemblée que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT.

Elle correspond au taux de 44.3% de l'indice brut 1 027.

Le maire explique que le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Le taux plafond par adjoint est de 11.77% de l'indice brut 1 027.

Il ajoute qu'il est possible d'allouer une indemnité supérieure mais à condition de ne pas dépasser une enveloppe qui correspondrait au nombre possible d'adjoints pour la commune multiplié par le montant du taux plafond de l'IB 1027.

Considérant que le conseil municipal a décidé un nombre de 3 adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à chacun des 3 adjoints une indemnité mensuelle au taux de 15.69% de l'indice brut 1027.

6. Délégations du conseil municipal au maire

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat.

Le maire propose à l'assemblée de lui attribuer les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- De faire valoir ou non le Droit de Préemption Urbain, si le maire souhaite préempter il devra présenter à l'assemblée le projet motivé justifiant ce choix

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au maire les délégations exposées supra.

7. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le maire fait appel à candidature auprès du conseil municipal pour élire les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs, se sont présentés et élus à l'unanimité par le conseil municipal :

- Conseillers communautaires auprès de la communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) : Jean-Luc Huyon et Jean-Yves Legrand
- Territoire d'énergie (TE80) : Jean-Luc Huyon et Marie-Thérèse Lhermite
- Représentants auprès de l'école : Joseph Franclin et Floriane Ferez
- Correspondant défense : Nicolas Denis

21h09 : arrivée d'Anne Hotte.

8. Composition des commissions communales

Le maire indique que les adjoints au maire auront la responsabilité de réunir et d'animer les commissions pour lesquelles ils ont délégation du maire.

Chaque adjoint présente son domaine de compétence et invite les conseillers municipaux à se positionner dans les différentes commissions.

Les compositions des commissions sont les suivantes :

Commission finances : Jean-Luc Huyon, Jean-Yves Legrand, Julie Grossemy, Clément Defente et Lorianne Delenclos.

Commission du 1er adjoint – Jean-Yves Legrand

Entretien du patrimoine, bâtiments, aménagement du territoire et urbanisme : Grégory Coulon, Rémi Théron, Victor Halin, Anne Hotte, Joseph Franclin.

Commission du 2ème adjoint – Julie Grossemy

Animations culturelles et sportives, vie associative et vie locale, communication : Catherine Richet, Floriane Ferez, Marie-Thérèse Lhermite, Lorianne Delenclos, Rémi Théron.

Commissions du 3ème adjoint – Clément Defente

Environnement, cadre de vie, service technique, voirie : Victor Halin, Grégory Coulon, Nicolas Denis, Anne Hotte.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Jean-Luc HUYON, Marie-Thérèse Lhermite, Catherine Richet, Floriane Ferez, Nadine Godefroy, Jean-Michel Salon, Daniel Baudère, Patricia WALLET.

La commission appel d'offre : Jean-Yves Legrand, Rémi Théron, Nicolas Denis, Clément Defente.

La commission SAPIN : Jean-Luc HUYON, Jean-Yves Legrand, Julie Grossemy.

9. Questions et informations diverses

- Lorianne Delenclos fait un résumé du dernier conseil d'école, des retours positifs sont remontés quant aux travaux d'aménagement de la rue des clabudois de la part des institutrices et des parents d'élèves.

Les gendarmes sont venus contrôler le respect de la signalisation, ils reviendront.

La place handicapée est à redessiner et il est rappelé que les parents peuvent stationner sur la place au bas de la résidence la clé des champs et descendre à pied pour amener leurs enfants à l'école.

Clément Defente informe que les incivilités continuent avec des dépôts de déchets aux abords des bennes à verre et à papier. Il est même constaté que certaines personnes ne font pas l'effort de lever les bras pour mettre les déchets dans les bennes mais les déposent à terre.

Le maire rappelle que le dépôt de plainte sera systématique.

Sans autre question et information diverse, la séance est levée à 21h57.

